

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VES DIPLOMANTE DE LICENCE PROFESSIONNELLE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R613-36,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de VES diplômante pour l'obtention d'une licence professionnelle de l'IAE Clermont Auvergne comme suit :

**Licence professionnelle « Management des activités commerciales »
Parcours : Management des relations commerciales**

Membres du jury :

Sylvain BERTEL, Président du jury, MCF
Damien TALBOT, Vice-président du jury, PU

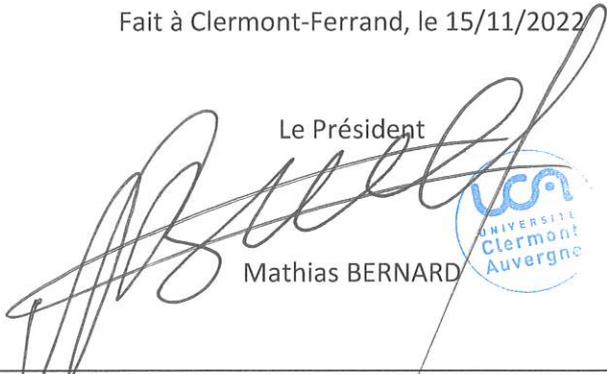
Samuel LAGRANGE, MCF
Marc ALAPHILIPPE, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/11/2022

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

16 NOV. 2022

- Publié le

16 NOV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.